



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2024

I - INTRODUCTION

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE : La Loi de finances 2024

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés, conduisant les banques centrales à augmenter leurs taux d'intérêt et ainsi durcir la politique monétaire.

Selon l'Insee, la croissance du PIB s'est établie à +0,9 % sur 2023 (pour rappel, en 2022, le taux était de +2,5 % et +6,4 % en 2021). Grâce au bouclier énergétique mis en place en 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limitée.

L'inflation globale annuelle s'est établie à +9%, et se situe parmi les plus faibles de l'Union européenne (*Sources : Insee – 2024*).

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Pour 2024, le ralentissement de la croissance économique, ainsi que la diminution des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient générer un ralentissement de l'emploi.

L'inflation devrait rester élevée en 2024. Cette hausse très rapide des prix affecte les dépenses courantes de la commune, au niveau des achats courants et des salaires.

L'inflation se répercute également sur les recettes, car les bases de taxe foncière dépendent de l'évolution des prix. En 2024, l'évolution des bases serait de +4,5%, en concordance avec le ralentissement de l'inflation.

En 2024, la loi de finances du 29 décembre 2023 a élargi l'assiette du FCTVA : en effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA (ces dépenses avaient été exclues en 2021).

III – LES FINANCES DE LA COMMUNE

1 - Les recettes de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base TH	10 907	11 920	11 076	11 307	5 050	5 220
Taux TH	13,37	13,77	13,77	13,77	13,77	13,77
Produit TH	1 458	1 503	1 525	1 557	695	718
<i>Evolution produit</i>		3%	1,4%	2%	-55%	3,3%
Base TFB	7 930	8 139	8 349	8 530	8 661	9 018
Taux TFB	17,83	18,36 %	18,36 %	18,36	34,33 (*)	34,33
Produit TFB	1 412	1 492	1 532	1 565	2 967	2 607
<i>Evolution Produit</i>		5,6%	2,6%	2,1%	89,5%	-12,1%
Base TFNB	84	89	87	85	81	92
Taux TFNB	59,17 %	60,95 %	60,95 %	60,95 %	60,95 %	60,95 %
Produit TFNB	49	54	53	52	49	56
<i>Evolution produit</i>		10,2%	-1,8%	-1,8%	-5,7%	14,2%
Total produit fiscalité	2 920	3 049	3 110	3 174	3 713	3 382
<i>Evolution produit fiscal</i>		4,4%	2%	2%	16,9%	-8,9%

en K€

(*) dont taux départemental 2020 : 15,97

Le taux communal est passé de 18,36 % à 34,33 % sans incidence pour le contribuable.

Année	2023
Base TH	6 134
Taux TH	14,18
Produit TH	869
<i>Evolution produit</i>	+21%
Base THLV	492
Taux THLV	14,18
Produit THLV	69
Base TFB	9 719
Taux TFB	35,36
Produit TFB	2 911
<i>Evolution Produit</i>	11,6%
Base TFNB	98
Taux TFNB	62,78 %
Produit TFNB	61
<i>Evolution produit</i>	8,9%
Total produit fiscalité	3 910
<i>Evolution produit fiscal</i>	15,6%

en K€

THLV : taxe d'habitation sur les locaux vacants
Délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022

Application du coefficient correcteur -522 K€

La fiscalité directe en matière d'habitat a évolué. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale (THRP). Cette suppression de la THRP est compensée partiellement, pour la commune, par la perception depuis 2020 de la fraction départementale de la taxe du foncier bâti, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur depuis 2022. En définitive, contrairement à ce qui a été annoncé, il n'y a pas eu de compensation à l'euro, mais une diminution des recettes.

Le Conseil municipal a voté en 2022 l'application d'une taxe d'habitation sur les locaux vacants. L'objectif de cette taxe est de lutter contre la difficulté d'accès au logement.

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre. L'inflation ayant été particulièrement forte en 2022, la revalorisation des bases a été supérieure à 7%. Pour 2024, l'évolution des bases serait de l'ordre de +3,9%.

2 – La Dotation globale de fonctionnement

La Loi de finances de 2024 prévoit un ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales et a modifié les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), notamment le potentiel financier par habitant et revenu par habitant.

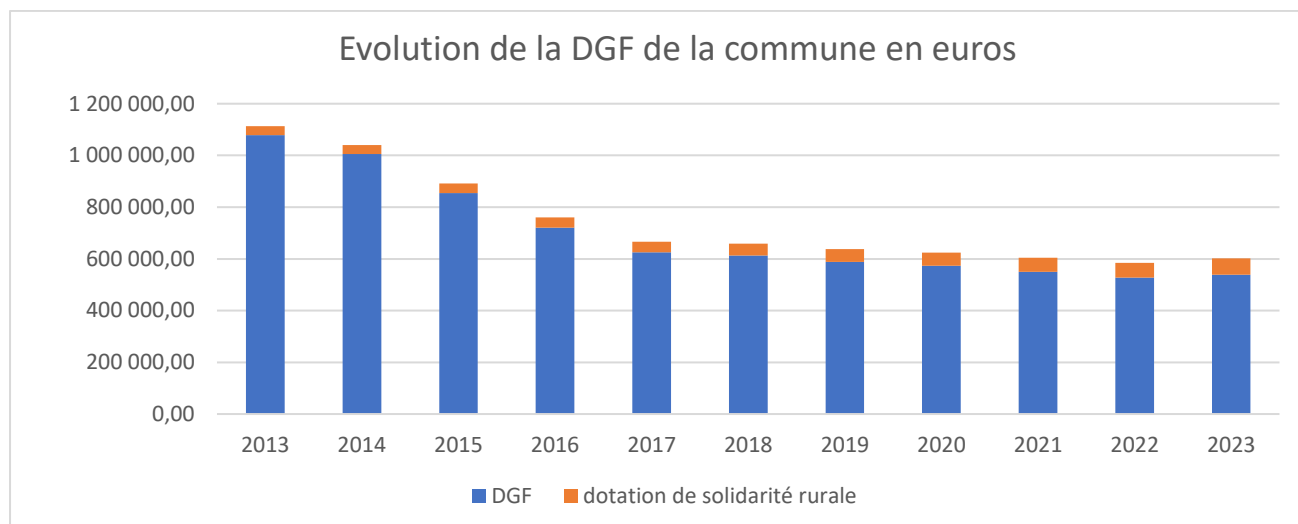
L'érosion de la Dotation globale de fonctionnement continue.

En 2023, les recettes des dotations ont représenté 7,4% des recettes totales, contre 7,8% en 2022.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	1 078 645	1 005 553	854 877	721 273	625 423	612 589	588 699	573 436
dotation de solidarité rurale	34 916	34 496	36 455	38 547	41 456	46 441	48 609	50 498
Total	1 113 561	1 040 049	891 332	759 820	666 879	659 030	637 308	623 934

en euros.

	2021	2022	2023
DGF	550 088 €	527 483 €	538 450 €
dotation de solidarité rurale	54 297 €	56 889 €	63 980 €
Total	604 385 €	584 372 €	602 430 €



3 – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020
contributions directes	2 904 774,00	3 069 838,00	3 112 224,00	3 177 334
autres impôts et taxes	2 084 464,13	1 976 528,02	2 217 707,88	1 658 687,29
DGF et DSR	666 879,00	659 030,00	637 308,00	623 934
autres dotations, subv et participations	109 124,26	177 468,84	181 911,90	223 894,59
produits des services et du domaine	269 193,27	273 741,82	213 126,11	265 487,74
autres recettes	132 006,96	138 957,62	111 592,79	71 950,30
produits de gestion	6 166 441,62	6 295 564,30	6 473 871,68	6 021 287,92

contributions directes : taxes foncières et d'habitation

autres impôts et taxes : attribution de compensation, droits de place, casino (impôts et prélèvement sur les produits), droits de mutation, taxe locale publicité extérieure ;

autres dotations, subventions et participations : FCTVA, région, département et compensations taxes foncière et habitation ;

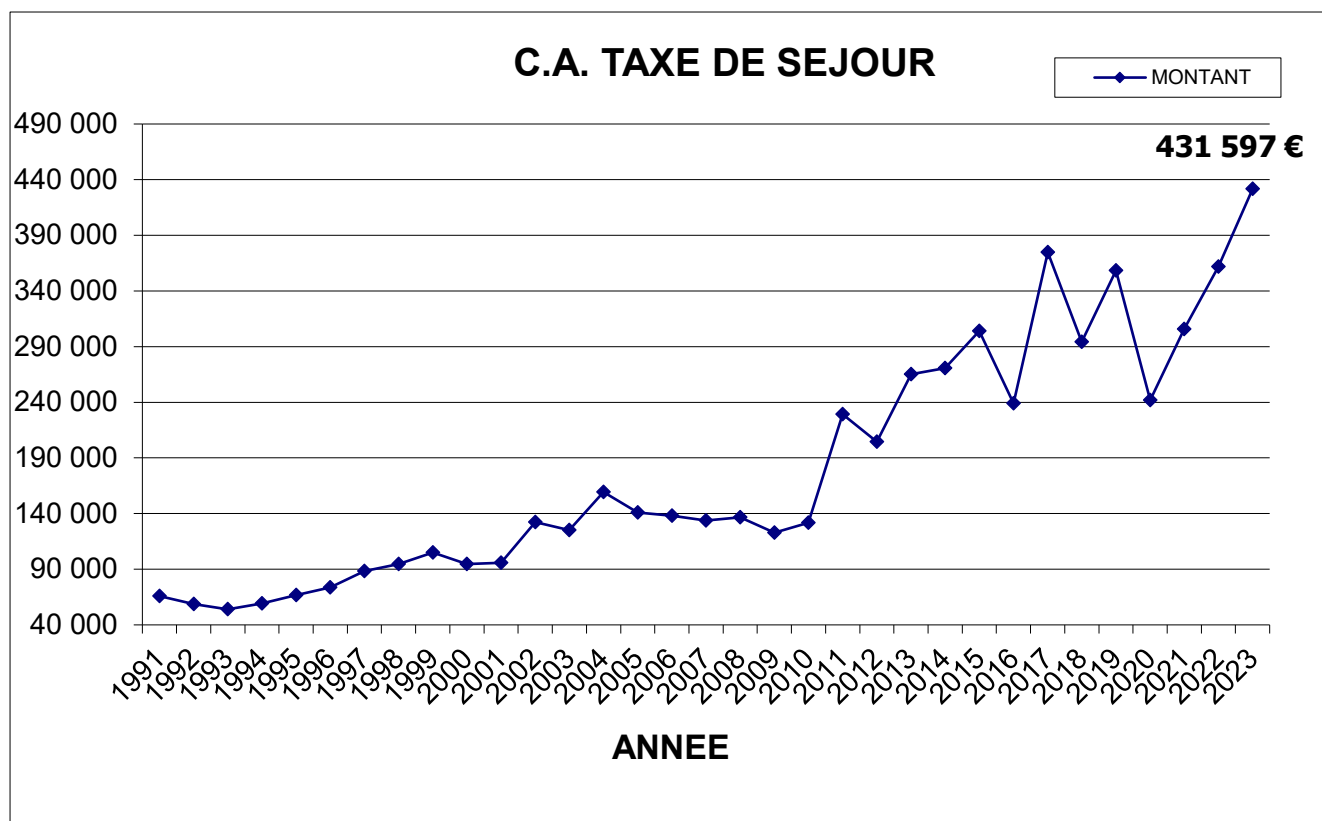
produits des services : cimetière, culture, péri-scolaire, locations, redevances d'occupation du domaine public ;

autres recettes : locations, concessions

	2021	2022	2023
contributions directes	3 249 952,00	3 394 326,00	3 916 324,00
autres impôts et taxes	1 566 195,85	2 203 724,52	2 433 663,81
DGF et DSR	604 385,00	584 372,00	602 430,00
autres dotations, subv et participations	514 302,56	318 842,55	66 486,66
produits des services et du domaine	235 813,12	260 602,32	250 166,33
autres recettes	81 759,44	128 591,02	140 078,13
produits de gestion	6 252 407,97	6 890 458,41	7 409 148,93

L'augmentation des recettes « autres impôts et taxes » est essentiellement la résultante de l'augmentation des droits de mutation avec notamment la vente d'un bien de forte valeur.

La saison touristique s'est révélée meilleure que celle de 2022, malgré des conditions météorologiques plus défavorables. D'après une étude de l'Insee, la fréquentation touristique de la saison estivale 2023 a atteint un nouveau record. Le Finistère et le Morbihan ont été les 2 départements bretons les plus attractifs l'été dernier, en raison notamment du retour de la clientèle étrangère (allemands, britanniques, néerlandais) et de l'offre en campings très plébiscitée en 2023.



4 – les dépenses réelles de fonctionnement

Le maintien de l'inflation continue de peser sur les coûts de fonctionnement (produits alimentaires, produits, travaux, traitement des agents).

La crise de l'énergie a peu impacté la commune de Bénodet grâce à la conclusion d'un marché public plus favorable à la commune et à l'absence du coût de l'éclairage public (prise de compétences de l'éclairage public par la communauté de communes).

La prise en charge de la tempête Ciaran a coûté de 39 150 €, sans prendre en compte les dépenses de personnel. Ce coût n'est que provisoire car des dossiers d'assurance sont toujours en instance de traitement. Un dossier de subvention a d'ailleurs été présenté à la Préfecture pour obtenir une aide financière.

A - les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté en suivant le taux de l'inflation. Les prix des services des entreprises ont fortement augmenté également.

Charges	2017	2018	2019	2020
Chap. 011 : charges à caractère général	1 283 410 €	1 361 085 €	1 532 342 €	1 363 993 €

Charges	2021	2022	2023
Chap. 011 : charges à caractère général	1 388 538 €	1 580 585 €	1 725 626 €

B – les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, ce qui constitue un taux très bas pour la strate de la commune.

année	Dépenses réelles fonctionnement	Dépenses personnel	%
2017	3 530 945,96 €	1 544 493,45 €	43,74 %
2018	3 722 821,26 €	1 477 707,46 €	39,69 %
2019	3 643 989,89 €	1 408 475,42 €	38,65 %
2020	3 506 825,13 €	1 393 194,84 €	39,72 %
2021	3 375 358,82 €	1 330 940,03 €	39,43 %
2022	3 890 037,36 €	1 483 154,63 €	38,12 %
2023	4 004 416,24 €	1 519 131,82 €	37,93 %

(dépenses personnel = chapitre 012)

L'augmentation des dépenses de personnel en 2023 par rapport à 2022 provient :

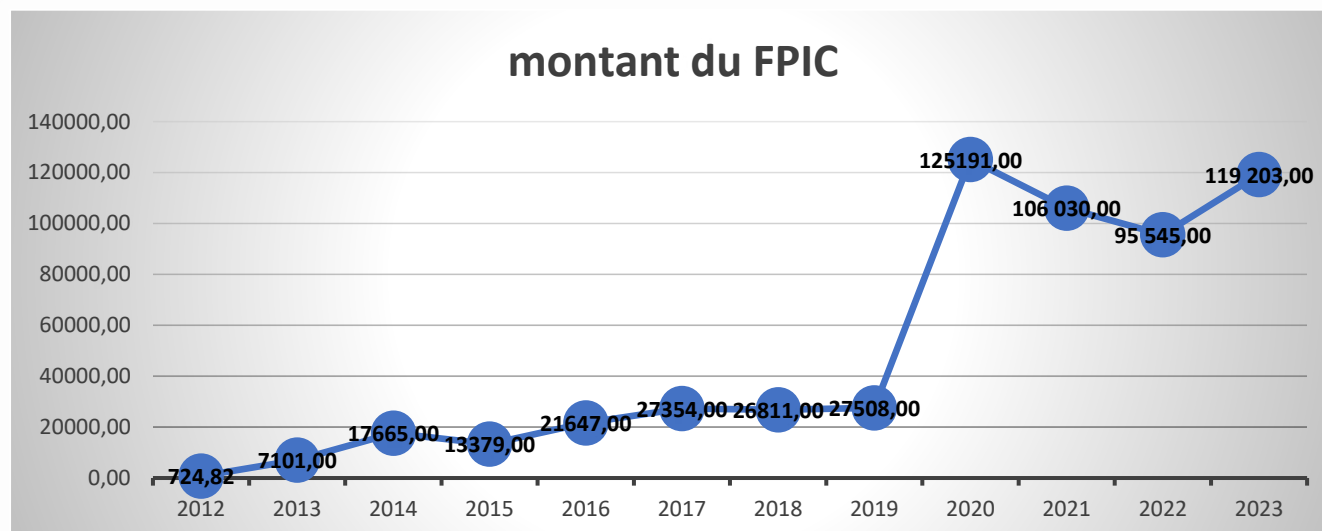
- de l'augmentation de la valeur du point impactant tous les salaires,
- de la refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C, du fait de l'augmentation du Smic en janvier et en mai 2023,
- de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (+12 880 €).

L'enveloppe budgétaire 2024 pour les dépenses du personnel devrait être en progression, en raison des contraintes externes liées à l'inflation, essentiellement des décisions de l'Etat en matière de rémunération et de charges sociales :

- refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C (représentant 75 % de l'effectif de la collectivité), en raison de l'augmentation liée au Smic ;
- de la majoration du traitement de tous les agents de 5 points d'indice (décret 2023-519) ;
- de la hausse du taux des cotisations patronales de la caisse nationale de retraite des agents locaux (CNRACL) ;
- les évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité : GVT) correspondant aux avancements d'échelons et de grade.

C – le FPIC

La commune de Bénodet doit s'acquitter, chaque année, d'un reversement au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce reversement a évolué à la hausse en 2020, (+355 %), le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays fouesnantais appliquant le droit commun depuis 2020, suite au vote politique de la commune de Gouesnac'h et du groupe opposition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays fouesnantais. Le droit commun imposé par l'Etat s'appliquera donc pour toutes les communes.



en euros.

Une forte augmentation du FPIC est envisageable pour 2024.

5 – l'endettement de la commune

L'encours de la dette de la commune est constitué de 4 emprunts pour un capital restant dû de 2 365 915,86 € au 01/01/2024. Un emprunt arrivera à échéance le 30 octobre 2024.

L'endettement de la commune sur les années à venir se décrit ainsi :

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Intérêts de la dette	38 410,67 €	26 098,74 €	20 096,67 €	17 568,33 €	15 875 €
Capital remboursé	471 192,18 €	271 371,23 €	190 019,06 €	133 333,32 €	133 333,32 €
Annuité	509 602,85 €	297 469,97€	210 115,73 €	150 901,65 €	149 208,32 €

Le ratio de désendettement (en cours total de la dette sur l'épargne brute) mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Il se mesure en année.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette en capital	11 731 €	12 381€	10 556€	8 892€	7 181€	5 788€	4 649€
CAF brute	2 394 €	2 078€	2 261€	2 188€	2 883€	2 804€	3 299€
Ratio	4,89 ans	6,02 ans	4,66 ans	4,06 ans	2,49 ans	2,06 ans	1,40 ans

en K Euros

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette en capital	3 738€	2 987€	2 238€	1 575€	2 963€	2 365€
CAF brute	3 214€	3 613€	3 412€	3 365€	3 471€	4 090€
Ratio	1,16 ans	0,82 ans	0,65 ans	0,46 ans	0,85 ans	0,57 ans

en K Euros

IV – Les investissements de la commune

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 208	6 433	6 351	6 730	6 752	6 853	6 418	6 745
Dépenses réelles de fonctionnement	3 408	3 307	3 359	3 322	3 371	3 451	3 411	3 382
CAF brute	2 482	2 883	2 804	3 299	3 214	3 613	3 412	3 365
Remboursement des emprunts	1 663	1 711	1 393	1 138	911	750	748	664
CAF nette	819	1 171	1 411	2 161	2 303	2 862	2 663	2 701

données exprimées en K€

Année	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	7 489	8 093
Dépenses réelles de fonctionnement	3 890	4 004
CAF brute	3 471	4 090
Remboursement des emprunts	614	597
CAF nette	2 857	3 493

La CAF nette : La capacité d'autofinancement nette représente la capacité d'autofinancement diminuée des remboursements des dettes en capital. La CAF nette mesure la capacité de la commune à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres.

Malgré l'inflation et grâce à une gestion très serrée, la commune de Bénodet maintient sa capacité d'autofinancement, ce qui lui permet ainsi de conduire des projets d'investissement.

Le montant soutenu des investissements démontre bien la volonté d'un maintien d'un haut niveau de services et l'amélioration constante du cadre de vie pour les bénodétois.

Montant des investissements réalisés :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 21	214 625€	290 457€	112 952€	372 512€	545 133€	523 988€	166 949€
Chapitre 23	718 476€	511 815€	1 124 933€	2 645 553€	2 969 165€	2 389 616€	2 354 900€
total	933 101€	802 272€	1 237 885€	3 018 065€	3 514 298€	2 913 604€	2 531 849€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériel roulant, matériel de transport, matériel de bureau, informatique, mobilier).

Chapitre 23 : Constructions et installations.

Année	2021	2022	2023
Chapitre 21	151 354€	1 075 540€	263 403€
Chapitre 23	2 579 114€	4 355 063€	5 428 914€
total	2 730 468€	5 430 603€	5 692 317€

Les orientations pour 2024 :

- **aménagement d'une ville pour tous**

- amélioration et restructuration des platelages en bois du bord de mer à la butte du fort ;
- ravalement des cabines de bain ;
- renforcer le programme d'entretien annuel des voiries avec des aménagements pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité des vélos et des piétons, étude sur la place du vélo dans la ville en collaboration avec la CCPF. ;
- modernisation de la voirie dans les lotissements ;
- extension du colombarium ;
- création d'un parking rue du Phare.

- **Poulpry : un projet structurant pour les associations, les habitants**

- Lancement du concours de la salle polyvalente.
- La création d'un nouveau bâtiment abritant des terrains de padel.
- La création d'un boulodrome couvert, d'espaces sportifs viendront renforcer la vie associative, sportive et culturelle qui existe déjà.

- **pour une ville écologique et durable**

- programme de reboisement en collaboration avec la CCPF à l'anse du petit moulin
- programmation d'aménagements paysagers sur la commune
- équipement de panneaux photovoltaïques des bâtiments communaux, dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments.

- **valorisation du patrimoine culturel**

- Poursuite des travaux de l'église du Perguet
- entretien d'étanchéité sur les murs extérieurs, éclairage intérieur et peinture intérieure à l'église St Thomas ;
- Aménagement du lavoir Trouz an dour

- **patrimoine bâti**

- travaux intérieurs à la butte du fort (rénovation des sanitaires et douches) ;
- création de locaux d'accueil pour le centre de voile ucpa ;
- améliorer le réseau de chauffage au cinéma

- **Amélioration de l'accessibilité (Adap)**

- Toilettes place Saint-Thomas, sanitaires école primaire Kernevez, salle Keranguyon, création d'une rampe adaptée Place du Trez.

